

SOMMAIRE

- 1/ **Éditorial** p 1
2/ **Actualité « Fonction publique »** p 1
3/ **Actualités « Finances »** p 3
4/ **Actualités « DGFIP »** p 3
5/ **Actualités « locales »** p 5

Éditorial

Voici le retour de notre journal local « la feuille de chou » après plus de deux ans d'interruption (le numéro 11 date de décembre 2015). Nous revenons au principe d'origine : faire un résumé de l'actualité syndicale sur différents sujets : Fonction publique de l'État, Ministères économiques et financiers, Direction Générale des Finances publiques et Direction Départementale de l'Aube. Vous trouverez ici un condensé des informations accessibles sur les sites des différentes structures FO (Fédération Générale des Fonctionnaires, Fédération des Finances, syndicat national FO DGFIP et site local). Vous pouvez aller consulter ces sites pour trouver plus de détails sur les sujets abordés ici.

Pour commencer, et conformément à la tradition, la section FO DGFIP 10 vous présente, pour vous et vos proches, ses meilleurs vœux de santé, bonheur et prospérité, sur les plans personnels et professionnels.

En espérant que ce douzième numéro de la Feuille de Chou vous apportera certaines informations, nous vous en souhaitons une bonne lecture et vous donnons rendez-vous en avril prochain pour le numéro 13.

Fonction publique de l'État

La mise en œuvre du PPCR commencée en 2016 pour les B et en 2017 pour les A et C, **a été gelée pour l'année 2018**. La suite des opérations est retardée d'un an et la montée en charge totale du dispositif s'achèvera donc en 2021 (sauf nouveau report !). Il fallait financer la compensation de l'augmentation de la CSG pour les agents publics sans mettre en péril les finances de l'État : ce sont donc les fonctionnaires eux-mêmes qui financent l'indemnité compensatrice mise en place en leur faveur dès janvier (voir ci-dessous).

Le Gouvernement a, conformément aux engagements pris par le candidat élu Président de la République, décidé de faire voter une augmentation importante de la CSG déductible (+1,7 point). Pour les salariés du privé, une baisse de cotisations salariales compense favorablement cette hausse (il y a un gain net de pouvoir d'achat progressif entre janvier et octobre de cette année). Ce gain explique d'ailleurs en grande partie le report du prélèvement à la source qui aurait « masqué » cette hausse pour nombre de salariés. Les retraités assujettis au paiement

intégral de la CSG sur leur pension (par exemple ceux qui, n'ayant qu'une part, touchent plus de 1 200 euros par mois) sont les grands perdants, car ils n'ont aucune compensation (sauf la baisse progressive de la TH, dixit le Gouvernement). Enfin nous autres fonctionnaires, qui devions, comme les salariés du privé, être gagnants d'après les engagements du candidat devenu Président, ne bénéficions que d'une compensation « à l'euro près » (du moins au début, cette compensation étant gelée dès 2020, la perte sera progressive mais réelle). Car l'augmentation nous l'avions déjà eu avec PPCR (qui est gelé en 2018) a prétexté le Gouvernement !!!

Le point d'indice, après avoir été dégelé (mais sous le niveau de l'inflation : deux fois 0,6 % d'augmentation de sa valeur en juillet 2016 et février 2017), est à nouveau gelé pour 2018. Une rencontre est prévue pour octobre prochain pour parler de 2019 mais la poursuite de la mise en œuvre de PPCR risque de servir de prétexte au Gouvernement pour limiter au maximum une éventuelle hausse. En tout état de cause la valeur nette du point a encore baissé le 1^{er} janvier 2018, en raison de l'augmentation de la retenue pour pension (de 0,27%)! Le taux de la retenue pour pension s'établit donc à 10,56 % depuis ce mois de janvier et l'augmentation de ce taux se poursuivra jusqu'en 2020 pour atteindre 11,10 % à cette date.

Le Gouvernement a également fait voter le retour du **jour de carence** pour cette année, soit disant pour lutter contre l'absentéisme. Un rapport réalisé en 2015 a démontré que l'absentéisme global n'avait pas baissé lors de l'instauration du jour de carence en 2012. Il faudrait peut-être se pencher sur les conditions de travail avant de pénaliser les collègues malades.

Le Gouvernement a également à l'étude le projet de **« décorrélérer » la valeur du point** pour les trois fonctions publiques. Si cette réforme passe, c'est le début de la fin du statut général des fonctionnaires : si même le traitement indiciaire n'est plus le même d'une collectivité à l'autre ou d'un versant de la fonction publique à l'autre, que restera-t-il en commun ?

Suppressions d'emplois 2018 : 1 600 emplois sont supprimés en net : 1 870 emplois sont créés dans la Sécurité (Police, Gendarmerie, Sécurité Civile), 1 000 emplois sont créés au ministère de la Justice et 518 emplois sont créés au ministère des Armées. Par contre 3 712 emplois sont supprimés dans les ministères (soit un solde négatif de 324 en tout) et 1 276 chez les opérateurs.

Un **« Comité Action Publique 2022 (CAP 2022) »** se réunit depuis octobre dernier et doit rendre ses conclusions d'ici fin mars 2018 ! Il doit trouver des solutions pour baisser de 3 points de PIB (plus de 63 milliards d'euros !) les dépenses publiques d'ici 2022 en abandonnant, transférant au privé ou réorganisant l'exercice des compétences actuelles de la sphère publique. Le rapport sera à suivre avec attention !

En décembre 2017, **la Cour des Comptes a rendu un rapport intitulé « Les services déconcentrés de l'État »**. Elle constate notamment que la diversité des statuts et des régimes indemnitaires constitue un frein à la mobilité des fonctionnaires. Les quatre orientations générales préconisées sont les suivantes : Recentrer les services déconcentrés sur les missions prioritaires de l'État et répartir de manière plus efficace l'exercice de celles-ci entre ces services (n°1), Faire des services publics numériques un levier de transformation des services déconcentrés de l'État (n°2), Accélérer l'adaptation de l'organisation territoriale de l'État (n°3) et faire davantage confiance aux services déconcentrés dans la gestion mutualisée et décloisonnée de leurs moyens (n°4). *Voir ci-après les recommandations pour la DGFIP*. Les mises en œuvre de ces orientations est recommandée pour fin 2019. Le Gouvernement a répondu qu'il tiendrait compte de ces observations. À suivre.

Finances

Les ministères économiques et financiers absorbent, comme d'habitude, le plus grand nombre de **suppressions d'emplois** au sein des ministères : 1 648 suppressions sont actées pour 2018.

Dans son **rapport de décembre 2017, la Cour des Comptes** cite le ministère des Finances comme un des trois ministères dont les actes de gestion ne sont quasiment pas déconcentrés et l'incite à revenir sur cet état de fait.

L'action sociale ministérielle voit ses crédits 2018 maintenus au niveau de ceux de 2017. Les crédits restent toutefois largement inférieurs à ceux de 2015.

Pour le **budget restauration collective** (cantine), le montant maximum à payer par repas pris dans un restaurant administratif a été maintenu au montant de 2017 (5,65 maximum en province, avant subvention interministérielle). La subvention interministérielle passe de 1,22 à 1,24 euro par repas pour les rationnaires dont l'indice majoré est au plus de 477.

Pour les **titres restaurant**, la prise de jours de congés sur un Compte Épargne Temps ne donnera plus lieu à diminution du nombre de titres servis dans le mois (c'est somme toute assez logique car lors de l'alimentation du CET, le nombre de titres octroyés n'est pas augmenté),

La **subvention à la MGEFL**, dans le cadre du référencement, est de 4 000 000 d'euros pour 2018 : cela représente moins de 3 euros par mois et par agent, à comparer avec ce que donnent les employeurs privés. Bizarrement il n'est pas question d'alignement sur le privé ici !

Au mois d'octobre dernier, un Groupe de Travail national étudiait les résultats d'**une enquête de satisfaction sur les services proposés par l'Action Sociale**. Pour la restauration la note est de 6,8/10, pour le logement la note est de 8,2/10, pour l'aide à la parentalité la note est de 7,7/10 et pour les vacances familles la note est de 8/10. Un agent interrogé sur deux attend une amélioration des aides au logement, un sur trois une amélioration de la restauration et un sur trois également une amélioration pour les personnes en difficulté.

Une première depuis 1989 : **aucun plan de qualification ministériel (PQM) n'est signé à ce jour**. Les taux de promotions intra et inter catégoriels seront donc limités au statutaire pour 2018.

DGFIP

Les **suppressions d'emplois 2018 sont de 1 591 unités pour la DGFIP**. 81 A+, 22 A, 744 B et 744 C. L'Aube devra en absorber 11 (voir ci-après). Il faudra continuer à faire mieux avec moins de moyens.

Le Directeur Général a annoncé **le report** au moins à 2020 **de la mise en œuvre du RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Rappelons ici d'une part que l'ensemble des OS de la DGFIP demandent que ce dispositif ne soit pas appliqué à la DGFIP compte tenu de la particularité de nos régimes indemnitaires et que d'autre part les Douaniers ont réussi à y échapper.

La campagne de mutation est lancée : les demandes sont à établir le 24 janvier 2018 au plus tard pour une mutation nationale (une possibilité de demande prioritaire nouvelle est créée, jusqu'en mars ou avril). Encore des nouveautés cette année, annoncées par le Directeur Général, pour réduire les droits des agents : suppression du mouvement complémentaire de mars pour les C (alignement sur le régime des A et des B), augmentation du délai de séjour suite à mutation : 2 ans (sauf priorité). De nouvelles règles se mettront en place en 2020

(affectation nationale au département, sans mission structure et sans RAN) mais en dès 2019 dans l'Aube qui est une des 14 directions préfiguratrices. L'affectation finale sera déterminée par la Direction locale après avis de la CAPL, une priorité étant donnée au mouvement local par rapport aux arrivants. **Voir sur le site local notre article sur le sujet des mutations 2018.**

Les restructurations de postes pour 2018 sont allées bon train en cette fin d'année 2017, 177 suppressions de postes comptables (132 trésoreries, 21 SIE, 20 SIP, 3 recettes des finances et un SIP SIE ferment cette année). Une trésorerie est créée.

Et c'est sans parler **des postes spécialisés au 1^{er} janvier**: de moins en moins de trésoreries mixtes, une réduction des postes hospitaliers... À ce sujet, la montée en puissance des compétences des Groupements Hospitaliers de Territoires fait que la Direction Générale prévoit à moyen terme, la création d'un poste unique hospitalier par GHT (il y a en 185 en France et plus de 600 trésoreries qui gèrent des hôpitaux à ce jour). De nombreux SIP/SIE ont été transformés en SIP, la mission SIE étant transférée vers un SIE plus important.

À noter que la **Cour des Comptes, dans son rapport** de décembre dernier (voir ci-dessus) a reproché à la DGFIP de ne pas assez avoir fait évoluer le réseau « fiscal » car le nombre de SIP et de SIP SIE est resté quasiment stable depuis 2011. Et il y a encore trop de trésoreries « SPL » car il n'en faudrait que 1 266 (1 par Communauté de Communes ou d'Agglomération ou Métropole) alors qu'il en reste environ 2 000 (dans l'Aube nous ne sommes déjà pas loin de cet « objectif »). La Cour encourage aussi l'exercice supra départemental de missions (la Direction Générale n'a pas attendu ce rapport pour le faire : après les domaines en septembre 2017, c'est le tour des recettes non fiscales et de la gestion des ressources humaines de faire les frais de cette nouvelle politique en 2018).

Il ne reste à ce jour que **160 postes de catégorie 4**, c'est-à-dire ouverts aux inspecteurs comme chefs de poste, contre 886 en 2012 mais la Direction Générale arrête le système dit « de cascade » qui faisait qu'à chaque fermeture de poste comptable, un poste C4 était in fine reclassé à la hausse.

Dans le cadre du **CAP 2022**, **notre ministre a mis en cause, à titre personnel, l'utilité de la séparation ordonnateur comptable** « dans les grandes collectivités » (pour l'instant ?). La Direction Générale indique qu'aucune orientation n'est prise sur le maintien OU NON de ce principe. Voilà qui ne peut que nous inquiéter. Si nous n'avons plus de comptables à la DGFIP et plus la responsabilité qui va avec, que nous restera-t-il de particulier ? Rien, nous pourrions alors tranquillement intégrer les services ordonnateurs (étatiques ou locaux) avec armes et bagages !

Dans le cadre de ce même Comité, **certains proposent de rapprocher les Administrations ayant la même mission comme l'URSSAF et la DGFIP !** À force de voir notre Direction Générale ne communiquer que sur la partie « impôts » de nos missions, les usagers assimilent la DGFIP à l'ex DGI !

La mise en œuvre du Prélèvement à la Source, actée pour 2019 et la suppression progressive de la TH d'ici 2020 peut faire s'interroger sur **l'avenir des secteurs recouvrement des SIP** à cette date. La Direction Générale a déjà une idée ! Elle réfléchit à unifier le recouvrement des impôts, des amendes, du secteur local, du secteur hospitalier et des recettes non fiscales pour les particuliers au sein d'un service par département (Groupe de travail du 30 novembre) !

Pour faire face à l'afflux attendu d'appels téléphoniques pour la mise en place du PAS, **la Direction Générale a lancé un appel d'offre pour pouvoir dériver les questions téléphoniques « les plus simples » vers un organisme privé !**

Par ailleurs **un groupe de travail** s'est réuni au niveau de la DGFIP **sur la Qualité des comptes du secteur public local** avec l'idée de faire certifier les comptes par des experts comptables. 25 collectivités expérimenteront ce dispositif, déjà mis en place dans certains grands hôpitaux. L'idée du compte financier unique ordonnateur comptable continue à être étudiée (en lieu et place du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable).

Enfin, **la Direction Générale a décidé de ne plus mettre à jour le plan cadastral** et de réorienter les géomètres vers des missions fiscales (le Directeur Général assume de devoir faire des choix compte tenu des maigres moyens dont il dispose) !

Actualités locales

Le projet de répartition des 11 suppressions et transferts d'emplois 2018 (après les 12 de 2017) **dans l'Aube figure sur notre site local**. C'est la proposition soumise par la Direction avant le CTL du 21 décembre dernier boycotté par tous les représentants du personnel et reconvoqué le 16 janvier prochain. Retrouvez sur notre site la lettre à la Direction des raisons du boycott. À noter que si les suppressions envisagées ne sont pas modifiées, l'Aube comptera 4 postes comptables minuscules [(2 agents + 1 chef de poste au TAGERFiP) : Aix en Othe, Arcis sur Aube, Lusigny sur Barse et Méry sur Seine] et un poste très petit [(3 agents + 1 chef de poste) : Chaource]. A l'issue de la procédure, le TAGERFiP de l'Aube ne comptera plus que 391 emplois.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, **l'Aube ne compte plus de trésorerie qui assure le recouvrement de l'impôt**: tout est transféré dans les 4 SIP.

Le CTL s'est réuni le 16 octobre dernier pour examiner la nouvelle configuration de la Direction avec deux pôles au lieu de trois. Cette restructuration entraînera aussi à terme **le déménagement de l'ensemble des services de la Direction actuellement au RAM vers le boulevard Gambetta et donc le départ de la Paierie de ses locaux actuels**. La Direction locale a indiqué qu'elle réunirait des groupes de travail sur le sujet « quand le projet serait stabilisé ». **Les ponts naturels 2018** ont aussi été actés : les 11 mai, 24 et 31 décembre. Les représentants du personnel ont demandé en plus le lundi 30 avril, la Direction locale a refusé, une note nationale en préconisant 3 au maximum. Certaines directions en ont octroyé 4, voir 5 (en Corse).

Les CAPL A et B se sont réunies le 7 novembre pour examiner les propositions locales pour les listes d'aptitude 2018. Une possibilité programmée pour les A et 3 possibilités pour les B. FO DGFIP a de nouveau marqué son attachement à ce mode de recrutement.

Le CHS CT de l'Aube s'est réuni le 16 octobre aussi. Il a ajusté l'utilisation des crédits 2017. **Le CDAS de l'Aube s'est réuni** le 14 novembre. Il a ajusté l'utilisation des crédits d'action locale 2017 et programmé les sorties 2018 (pour lancer les marchés publics). **Notre département a enfin enregistré l'arrivée d'un médecin de prévention** (le mercredi) après 6 ans de carence !

Les comptes rendus complets de ces instances sur le site local !

À venir : CTL le 16 janvier 2018 (emplois), CAPL 18 janvier 2018 (Mouvement local C de mars), CHS CT le 14 février 2018 et CDAS en mars 2018. La section FO DGFIP 10 tiendra son assemblée générale départementale le 20 mars 2018 et le Syndicat FO DGFIP réunira son congrès du 26 au 30 mars 2018.

CALENDRIER DE LA PAYE 2018

Lundi 29 janvier
Lundi 26 février
Mardi 28 mars

Jeudi 26 avril
Mercredi 29 mai
Mercredi 27 juin

Vendredi 27 juillet
Mercredi 29 août
Mercredi 26 septembre

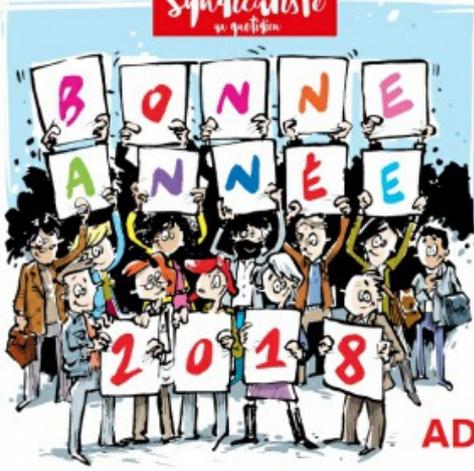
Lundi 29 octobre
Mercredi 28 novembre
Jeudi 20 décembre

CALENDRIER DES JOURS FÉRIÉS ET PONTS NATURELS 2018

Lundi 1^{er} janvier (Jour de l'An)
Lundi 2 avril (Lundi de Pâques)
Mardi 1^{er} mai (Fête du Travail)
Mardi 8 mai (Victoire 1945)
Jeudi 10 mai (Ascension)
Vendredi 11 mai (Pont Naturel)
Lundi 21 mai (Lundi de Pentecôte)
Mercredi 15 août (Assomption)
Jeudi 1^{er} novembre (Toussaint)
Lundi 24 décembre (Pont naturel)
Mardi 25 décembre (Noël)
Lundi 31 décembre (Pont naturel)

70 ANS
de syndicalisme
LIBRE
& indépendant
1948
2018

Syndicaliste
en question



Aux termes du préambule de la constitution de la République
Tout homme peut défendre ses droits et intérêts
par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix

SYNDIQUEZ VOUS!

ADHERER, c'est PARTICIPER
ADHERER, c'est déjà AGIR

Pour nous contacter

Laurent CROUZET, secrétaire départemental, Trésorerie d'Arcis sur Aube, 03 25 37 84 69

Laurie Anne TERRASSE, secrétaire départementale adjointe, SPFE de Troyes, 03 25 41 68 93

Alain GARBIT, trésorier départemental, Domaine, 03 25 43 72 37

Mél : fo.ddfip10@dgfip.finances.gouv.fr

Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/010/



PREMIERE organisation syndicale du département.